

« Notre responsabilité est d'être réactifs et de répondre à l'urgence » (Jean-Philippe Thiellay, CNM)

Paris - Publié le jeudi 19 mars 2020 à 19 h 00 - Entretien n° 178164

Le « fonds de secours » aux TPE et PME du spectacle de musique et de variétés, mis en place au sein du CNM et annoncé par le ministère de la Culture le 18/03/2020, sera opérationnel à partir du 23/03/2020. Les demandes pourront être effectuées à partir d'un document téléchargeable sur le site du CNM. Ce fonds, doté de 11,5 M€, s'appliquera aux entrepreneurs de spectacle exerçant leur activité dans le domaine de la musique et des variétés qui, dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus Covid-19, « font face à des difficultés de trésorerie susceptibles de compromettre la continuité de leur activité ».

« Les dossiers que nous recevrons seront instruits par les services du CNM, qui fonctionnent en télétravail. Mes équipes formuleront, très rapidement, un avis, transmis à un petit groupe d'experts, composé d'un représentant des contributeurs financiers et des président et vice-président de la commission 1 du CNM (...). Sur la base de cet avis, je prendrai la décision d'attribuer, ou non, l'aide. Laquelle sera ensuite mise en paiement très rapidement », déclare Jean-Philippe Thiellay, président du CNM, dans un entretien à News Tank le 19/02/2020.

Outre le « fonds de secours », le CNM annonce la suspension temporaire de « toute opération d'encaissement et de recouvrement » de la taxe sur les spectacles de variétés, ainsi qu'une simplification de l'accès au droit de tirage, consistant à « suspendre le contrôle préalable des pré-requis » à son versement aux entreprises disposant d'un compte entrepreneur au CNM.

« Par la suite, il faudra nécessairement activer une deuxième phase de soutien, beaucoup plus massive, à laquelle nous travaillons déjà avec l'État », précise Jean-Philippe Thiellay, qui parle « d'un plan de relance pour la filière ». « Au-delà de la suspension de la taxe, la baisse de l'activité entraînera mécaniquement une diminution de nos recettes fiscales. Avec le ministère de la Culture, nous allons travailler aux mesures permettant de limiter les conséquences de ces pertes de recettes sur nos moyens d'intervention. Nous suspendons l'activité des commissions d'aides sélectives, le moins longtemps possible, pour que toutes les forces vives du CNM soient concentrées sur l'instruction des dossiers de ce fonds de secours. Elles redémarreront le plus vite possible et, pour certaines, intégreront de nouveaux dispositifs », poursuit-il.

Jean-Philippe Thiellay répond aux questions de News Tank.

Les actions du CNM dans la lutte contre le Covid-19

1/3

Le fonds de secours aux TPE/PME du spectacle de musique et de variétés

- Création de ce fonds de secours par le CA du CNM, le 18/03/2020
- Doté de 11,5 M€
- Abondé par le CNM, à hauteur de 10 M€, et par la Sacem, l'Adami et la Spedidam, à hauteur de 500 K€ chacune.
- Chaque aide de trésorerie est plafonnée à 11 500 €
- Comprend « une incitation pour le demandeur à verser aux artistes une compensation pour les spectacles annulés et une mesure de solidarité avec les auteurs et les compositeurs en difficulté ».
- L'aide est versée « au plus tard dans les trois semaines suivant le dépôt de la demande »
- Demande, téléchargeable à partir du 23/03/2020 sur le site du CNM (<http://www.cnm.fr/>), à adresser à secours@cnm.fr

Les actions du CNM dans la lutte contre le Covid-19

2/3

Suspension temporaire de la taxe sur les spectacles de variétés et simplification de l'accès au droit de tirage

- Suspension de « toute opération d'encaissement et de recouvrement de la taxe sur les spectacles de variétés »
- Suspension du contrôle préalable des pré-requis au versement du droit de tirage aux entreprises disposant d'un compte entrepreneur.
- Mesures applicables à partir du 19/03/2020

Suspension des commissions

- « Afin de concentrer ses moyens sur le fonds de secours », le CNM « suspend le fonctionnement de ses commissions »
- Les décisions d'attribution des aides « seront toutefois appliquées et le paiement opéré comme prévu, y compris dans le cas où la manifestation est annulée ».
- « Un bilan de l'opération sera réalisée ultérieurement et le président de l'établissement ne demandera remboursement de l'aide que lorsque la situation de l'entreprise le permettra et après avis de la commission. »
- Les dossiers soutenus et en attente du règlement du solde de leur subvention seront traités « en priorité ».
- Les dossiers déjà envoyés aux commissions « Festivals » (2), « Activité des salles de spectacle » (7) et « Production » (4/5) « seront instruits et examinés en commission dès le rétablissement du fonctionnement normal du CNM. »

Vous avez annoncé le lancement d'un fonds de secours destiné aux TPE et PME du spectacle musical et de variétés le 18/03/2020. Dans ce contexte où toutes les entreprises de votre secteur rencontrent d'importants problèmes, comment allez-vous sélectionner les structures éligibles à ce fonds ?

Avec la suspension de la perception de la taxe spectacles, ce fonds ne constitue qu'une première étape, destinée à répondre à l'urgence. Il s'agit d'un fonds de secours dédié aux entreprises qui pourraient avoir des difficultés de trésorerie immédiates. Ainsi, à compter du lundi 23/03/2020, les entreprises pourront nous adresser une demande. La structure qui en fait la demande devra détailler son plan de trésorerie et le risque qui pèse sur la continuité de son activité du fait de l'épidémie. Par la suite, il faudra nécessairement activer une deuxième phase de soutien, beaucoup plus massive, à laquelle nous travaillons déjà avec l'État.

Au début de la crise, le ministère vous avait attribué la mission de recueillir les informations émanant des organisations professionnelles sur les annulations et les baisses de fréquentation. Avez-vous une idée de l'impact de cette crise, et par conséquent du nombre de structures qui peuvent potentiellement vous solliciter pour cette aide ?

Je suis très prudent sur le chiffre car, depuis deux semaines, la situation évolue de jour en jour et les données que nous avons consolidées avant le confinement doivent être revues. En tout état de cause, le manque à gagner en termes de billetterie s'élèvera dans les deux mois qui viennent à plusieurs centaines de millions d'euros, auxquels il faudra ajouter les pertes de recettes annexes, comme le bar, la restauration, sans compter les effets indirects sur les crédits d'impôt.

« La musique et les variétés traversent probablement la pire crise de leur histoire »

Toute l'économie française est durement touchée, mais le spectacle vivant, la musique et les variétés traversent probablement la pire crise de leur histoire. Or, les spécificités de notre économie ne sont pas toujours bien appréhendées par le système bancaire. Avec le ministère de la Culture, nous nous battons pour qu'il en soit tenu compte dans le plan de relance. C'est un enjeu majeur des prochains jours.

Comment ce fonds va-t-il être administré ?

Notre responsabilité est d'être réactifs et de répondre à l'urgence. Les dossiers que nous recevrons seront instruits par les services du CNM, qui fonctionnent en télétravail. Mes équipes formuleront, très rapidement, un avis, transmis à un petit groupe d'experts, composé d'un représentant des contributeurs financiers et des président et vice-président de la commission 1 du CNM (« Économie des entreprises », NDLR), qui connaissent bien ces questions. Sur la base de cet avis, je prendrai la décision d'attribuer, ou non, l'aide. Laquelle sera ensuite mise en paiement très rapidement.

Je le disais, le fonds entre en activité le 23/03/2020. L'instruction des dossiers se fera sur un cycle hebdomadaire, pour une mise en paiement dans un délai maximum de trois semaines, afin que les fonds alloués arrivent très vite sur les comptes bancaires des structures demandeuses. Il s'agira en fait d'une gestion « au fil de l'eau », il nous faut être agiles et rapides.

« 5 % de chaque aide abondera un fonds de solidarité avec les auteurs et compositeurs en difficulté

Je précise que l'aide est plafonnée à 11 500 € et comprend une incitation, pour le demandeur, au versement d'une compensation pour les artistes. Elle intègre également un mécanisme de solidarité avec les auteurs et compositeurs en difficulté. Concrètement, l'aide maximale est de 8 000 €. Elle peut être portée à 11 500€ si le demandeur s'engage à verser au moins 1 500 € à un ou plusieurs interprètes en


compensation d'une annulation. En outre, 5 % de chaque aide abondera un fonds de solidarité avec les auteurs et compositeurs en difficulté, dont la gestion sera confiée à l'organisme de gestion collective concerné. C'est une construction originale qui peut, dans de telles circonstances, avoir un impact sur une partie de la filière fragilisée.

D'où viennent les 10 M€ qui sont directement abondés par le CNM ?

Ces 10 M€ proviennent, pour partie, d'un prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement et, pour une autre, d'un redéploiement des moyens budgétaires nouveaux mis à disposition par le ministère de la Culture pour le CNM, tel que prévu dans la loi de finances 2020. Au lieu de faire ce que nous avons prévu lors de notre premier CA, à savoir affecter cet argent nouveau à l'export, à la création, au digital ou aux éditeurs, nous avons réattribué ces moyens aux mesures d'urgence. Mais j'ai la garantie de l'État que, une fois que le CNM aura passé cette phase critique, ces moyens seront reconstitués.

Les moyens des commissions ne sont donc pas affectés ?

Au-delà de la suspension de la taxe, la baisse de l'activité entraînera mécaniquement une diminution de nos recettes fiscales. Avec le ministère de la Culture, nous allons travailler aux mesures permettant de limiter les conséquences de ces pertes de recettes sur nos moyens d'intervention. Nous suspendons l'activité des commissions d'aides sélectives, le moins longtemps possible, pour que toutes les forces vives du CNM soient concentrées sur l'instruction des dossiers de ce fonds de secours. Elles redémarreront le plus vite possible et, pour certaines, intégreront de nouveaux dispositifs. À ce titre, nous avons d'ailleurs validé la création, lors du CA d'hier, d'un nouveau programme pour aider les organismes de formation professionnelle que nous soutenons dans le processus de certification imposé par le nouveau cadre législatif. Celui-ci démarrera quand l'établissement retrouvera une activité normale.

 *Les 10 M€
proviennent d'un
prélèvement sur le fonds de
roulement de
l'établissement et d'un
redéploiement des moyens
budgétaires nouveaux mis
à la disposition du CNM*

Parmi les autres mesures annoncées, le CNM suspend le contrôle préalable des pré-requis au versement du droit de tirage aux entreprises disposant d'un compte entrepreneur. Cela signifie-t-il que les entreprises peuvent récupérer leur droit de tirage pour abonder leur trésorerie ?

Tout à fait. Le droit de tirage est un matelas de sécurité pour les entreprises, dont elles doivent pouvoir bénéficier immédiatement dans cette période de crise. Dans le cadre du règlement intérieur du CNM, nous avons d'ailleurs opéré une série de modifications tendant vers plus de simplification, qui perdureront une fois la crise terminée. Ces simplifications concernent notamment le contrôle des critères de recevabilité des demandes. Le CNM doit pouvoir représenter une amélioration par rapport ce qui se faisait par le passé. L'objectif est que l'établissement soit utile à la filière.

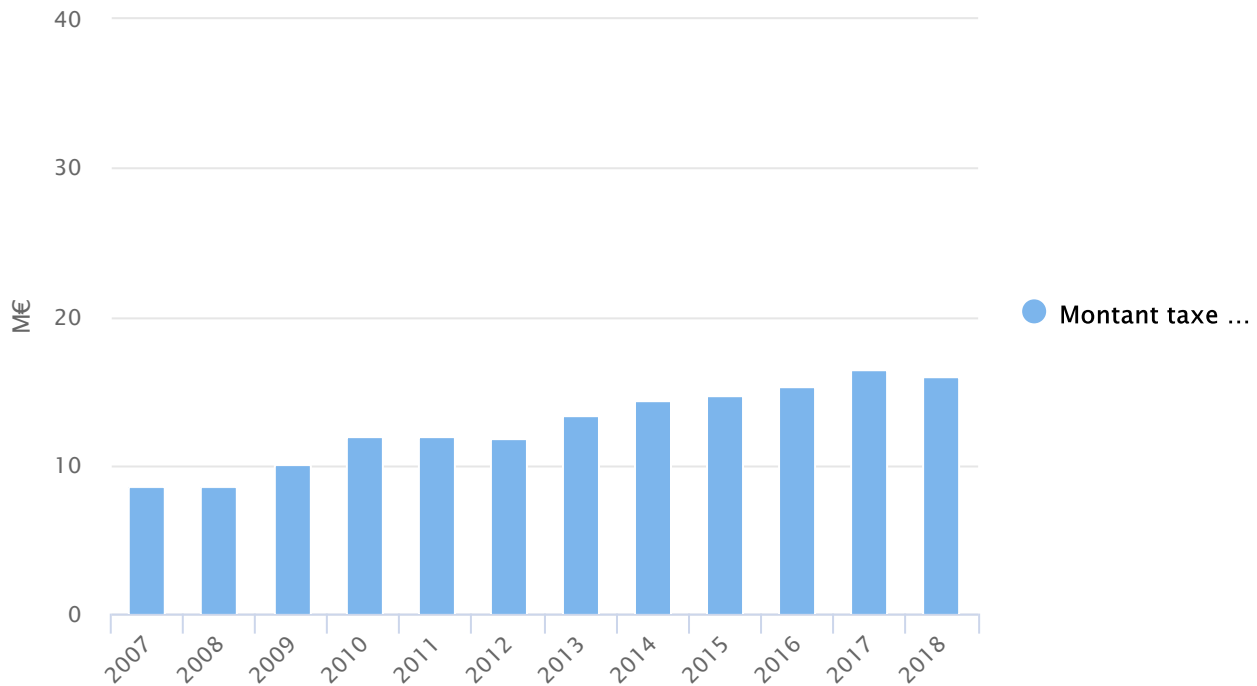
Quelles vont être les conséquences de cette crise pour le spectacle à court et moyen termes, selon vous ? Et quelles conséquences pour le CNM et sa taxe, qui est vitale pour le secteur puisqu'elle l'alimente par le biais des aides et du droit de tirage ?

Dans votre question, il y a trois choses. D'une part, il y a une dimension budgétaire et économique pour l'établissement : bien sûr, le produit de la taxe 2020 va être très fortement impacté, sans que l'on puisse encore dire dans quelles proportions. Quand on parle d'arrêt d'activité pour, au moins, un mois, il s'agit de millions de billets qui ne seront pas vendus. De ce fait, la taxe en pâtira indéniablement, mais cette question budgétaire sera traitée dans le cadre d'un plan de relance pour la filière, qui constitue la deuxième phase de soutien au secteur que j'évoquais plus haut.

La deuxième conséquence à moyen terme, selon moi, s'apparente davantage à un risque. Cette crise pourrait en effet avoir un impact sur le paysage du spectacle musical en France, si des petites structures, malgré tous nos efforts, venaient à disparaître. Il y a un risque potentiel pour la diversité du paysage du spectacle. Or, la diversité, c'est une richesse, et c'est l'assurance d'une présence partout sur le territoire. Il faut y être très vigilant.

La troisième conséquence, mais qui s'apparente, là, à un espoir ou à un challenge, c'est que le CNM réussisse dans cette crise, comme nous l'avons fait hier, à incarner l'intérêt général pour la filière dans sa diversité.

Évolution de la taxe CNV



Note : Les montants de taxe facturée jusqu'en 2015 sont exprimés en brut. À partir de 2016, les montants sont exprimés en net.

Source(s) : CNV

Ces urgences retardent-elles les travaux entamés par le CNM en début d'année, et remettent-elles en cause les priorités définies pour l'année en cours ?

Non, pas du tout. Déjà, j'aimerais préciser que l'ordre du jour de notre conseil d'administration d'hier ne s'est pas limité aux mesures d'urgence. Certains éléments indispensables à la mise en route de l'établissement ont été votés. Nous avons approuvé le compte financier 2019 et aussi adopté un document de cadrage sur le contrôle des dépenses des dirigeants. La déontologie et l'exemplarité dans la gestion d'un établissement public sont des sujets très importants à mes yeux. Ce conseil d'administration, qui s'est tenu par voie électronique, a réuni tous les membres de l'établissement, ce qui démontre à mes yeux que la maison commune fonctionne.

« La feuille de route
définie en début
d'année reste d'actualité

Bien sûr nous ferons face à la situation du secteur au sortir de cette crise et il faudra en tirer toutes les conséquences. Pour autant, la feuille de route définie en début d'année reste d'actualité. D'une part, il y a la construction de la maison

commune par la fusion des quatre associations amenées à nous rejoindre. Les travaux vont continuer, dans les limites du télétravail bien sûr, mais nous sommes toujours sur l'écriture d'une convention collective commune et d'un accord avec les associations partenaires. Nous continuons par ailleurs le travail sur la mise en place de l'observatoire, dont la filière a tant besoin. Il y a aussi la mission relative à l'élaboration d'un plan d'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la filière musicale, qui nous a été confiée par le ministère de la Culture le 06/03/2020. Et puis, il y a la refonte globale des aides, qui est un peu suspendue depuis cette semaine, mais qui va se poursuivre une fois que tout le monde aura trouvé son rythme en télétravail et qui devra tenir compte des suites de la crise. Nous prenons la mesure de la gravité des circonstances que nous traversons, tout en maintenant le cap !

Jean-Philippe Thiellay



Date de naissance : 26/03/1970

Parcours	Depuis	Jusqu'à
Centre national de la musique Président	Janvier 2020	Aujourd'hui
Fondation Terra Nova Vice-président	2008	Aujourd'hui
Opéra National de Paris Directeur général adjoint	Août 2014	Janvier 2020
Conseil d'État Assesseur	Octobre 2012	Mai 2014
Opéra National de Paris Vice-président de la caisse de retraites	1999	Décembre 2013
Premier Ministre - Hôtel de Matignon Conseiller de Jean-Marc Ayrault	Mai 2012	Octobre 2012
Conseil d'État Rapporteur public	Septembre 2006	Mai 2012
Université de Lille II Professeur associé de droit public	1999	2011
Conseil d'État Commissaire du gouvernement	Avril 2002	Septembre 2003
Secrétariat d'État à l'Outre-mer Conseiller de Jean-Jack Queyranne et Christian Paul	2000	2002
Conseil d'État Auditeur - Rapporteur	Avril 1996	Avril 2000
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Conseiller de Martine Aubry	Juin 1997	Décembre 1999
Établissement & diplôme	Année(s)	
École Nationale d'Administration Diplômé de la promotion Schœlcher	1996	1996
Sciences Po Paris Diplômé	1992	1992
Aix-Marseille Université Licence d'histoire	1992	1992

- Chevalier dans l'ordre des Arts et des Lettres
- Publications :
 - Nombreux articles et chroniques sur *Classica* (2006-2012), en particulier sur le belcanto.

- *Rossini*, Actes Sud, 2019 (2ème éd.)
- *Bellini*, Actes Sud, 2013
- *Meyerbeer*, Actes Sud, 2018

Fiche n° 4934, créée le 25/06/14 à 12:23 - MàJ le 09/01/20 à 14:10

Centre national de la musique

**centre
national
de la musique**

Établissement public à caractère industriel et commercial, créé par la loi n° 2019-1100 du 30/10/2019

- Le CNM a succédé au CNV (Centre national de la chanson, des variétés et du jazz) le 01/01/2020.

- Missions :

- Mettre en place et proposer des services d'information, d'expertise, de conseil, d'accompagnement, de mise en relation et de promotion,
- Attribuer des aides financières, notamment des subventions, des prêts et des avances,
- Recueillir des informations et des données utiles à l'observation et à la régulation par l'État de la filière musicale et des variétés, en particulier dans les champs social, commercial et financier,
- Diffuser de l'information économique et statistique,
- Mettre en place des services, notamment numériques, d'information pédagogique, d'orientation et de formation professionnelle, accessibles à tous les publics,
- Favoriser les échanges au sein de la profession en accueillant et suscitant les activités et initiatives de promotion de la diversité des expressions culturelles,
- Conclure tout partenariat pour la valorisation des fonds patrimoniaux de la musique avec les organismes qui en assurent la conservation.

- Président : Jean-Philippe Thiellay (nommé par décret du Président de la République le 26/12/2019), depuis le 01/01/2020

- Directeur général délégué : Romain Laleix

- Membres du conseil d'administration :

- Christelle Creff-Walravens, DRAC de la région Grand-Est
- Jean-Baptiste Gourdin, DGMIC
- Sylviane Tarsot-Gillery, DGCA
- Marie Villette, secrétaire générale du ministère de la Culture
- Thomas Courbe, directeur général des entreprises
- Amélie Verdier, directrice du budget
- Cyrille Pierre (par intérim), directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international
- Laurent Bayle, directeur général de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris
- Emmanuelle Bensimon-Weiler, directrice générale du CNL
- Dominique Boutonnat, président du CNC
- Pierre Buhler, président de l'Institut français
- Émilie Delorme, directrice du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
- Suzanne Combeaud, auteure, compositrice et interprète
- Élodie Le Breut, membre du conseil national du Syndeac
- Philippe Gautier, secrétaire général de la SNAM-CGT
- Aurélie Hannedouche, déléguée générale du SMA
- Malika Séguineau, directrice générale du Prodiss
- Marie Déqué, conseillère municipale déléguée à la mairie de Toulouse
- Jean-Noël Tronc, directeur général de la Sacem
- Bruno Boutleux, directeur général de l'Adami
- Frédérique Sauvage, vice-présidente de la Spedidam
- Marc Guez, directeur général de la SCPP

- Jérôme Roger, directeur général de la SPPF
- Jean-François Paux (représentant du personnel)
- Louise Ede (représentante du personnel)
- Contact : Corinne Bret, responsable du service communication
- Tél. : 01 56 69 11 40

Centre national de la musique
9 boulevard des Batignolles
75008 Paris - FRANCE



Fiche n° 9526, créée le 09/01/20 à 01:49 - MàJ le 21/01/20 à 13:46

© News Tank 2020 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »